

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de SARCELLES  
Canton de MONTMORENCY  
Commune de MONTMORENCY  
CDV/VEM

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°075.2025  
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE  
D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**2 RUE CONDÉ**

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande en date du 25 février 2025 de la société IMMOBILIÈRE 3F située 12 avenue de BUDENHEIM Cedex 95605 - EAUBONNE

**CONSIDÉRANT** que des travaux de remise en état de la toiture endommagée au 2 rue CONDÉ - 95160 MONTMORENCY nécessitent que des dispositions soient prises pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

**A R R E T E**

**Lundi 17 mars 2025 au Vendredi 21 mars 2025**

**2 RUE CONDÉ**

**Article 1 :**

Le stationnement sera réservé sur 2 places de parking au 2 rue Condé pour le chargement et le déchargement du matériel.

Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé.

**Article 2 :**

Toute dégradation du domaine public restera à la charge du pétitionnaire.

**Article 3 :**

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

**Article 4 :**

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par la société IMMOBILIÈRE 3F située 12 avenue de BUDENHEIM Cedex 95605 –EAUBONNE

**Article 5 :**

M. le Commissaire de Police,  
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,  
M. le Chef de Service de la Police Municipale,  
M. le Directeur Général des Services,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 7/3/2025,

**Jean-Pierre DAUX**

Adjoint au Maire

Délégué aux transports, à la voirie et aux  
télécommunications et des bâtiments communaux



VILLE DE MONTMORENCY

N°020

VAL D'OISE

\*\*\*\*\*

SERVICES TECHNIQUES

Tel : 01.39.34.99.47

FAX : 01.39.64.16.09

CDV/VEM

PERMIS DE STATIONNEMENT

## EMPRISE D'OCCUPATION ET RÉSERVATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et les textes qui l'ont complété ou modifié,

VU le règlement d'Urbanisme applicable au territoire communal,

VU le Tarif pris par Délibération n°7 du 27 juin 2024 portant tarification des droits de voirie pour l'année 2024,

VU la demande présentée le 25 février 2025 par la société IMMOBILIÈRE 3F située 12 avenue de BUDENHEIM Cedex 95605 - EAUBONNE s'appliquant à l'occupation du domaine public pour des travaux de remise en état de la toiture endommagé au 2 rue CONDÉ - 95160 MONTMORENCY,

### ARRÊTE

**Lundi 17 mars 2025 au Vendredi 21 mars 2025**

#### Article 1 :

Le pétitionnaire devra dans le cadre de sa demande, se conformer aux prescriptions imposées par les articles ci-après.

#### Article 2 :

**L'emprise d'occupation du domaine public autorisée est de : 5ml x 2 ml = 20 m<sup>2</sup> au 2 rue CONDÉ,**

**Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé.**

**Le demandeur devra protéger le domaine public afin qu'il ne soit pas détérioré.**

#### Article 3 :

Le pétitionnaire restera seul responsable en cas d'accident.

#### Article 4 :

Le pétitionnaire s'acquittera, auprès de Monsieur le Trésorier Principal de MONTMORENCY, après avoir reçu un avis de sommes à payer, d'un droit de voirie s'élevant à **179,51€ TTC** fixé par la Délibération n°7 du 27 juin 2024.

**Nota :** Pour toute annulation, prévenir les Services Techniques 48 heures avant afin de ne pas acquitter le montant de la redevance.

#### Article 5 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par la société IMMOBILIÈRE 3F située 12 avenue de BUDENHEIM Cedex 95605 -EAUBONNE

**Article 6 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. La violation des interdictions ou plus généralement tout manquement aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe, conformément à l'article L. 610-5 du code pénal.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 7/3/2025

**Jean-Pierre DAUX**

Adjoint au Maire

Délégué aux transports, à la voirie et aux  
télécommunications et des bâtiments communaux





# MONTMORENCY

Demande d'arrêté de police d'occupation du domaine public  
Minimum 15 jours avant le traitement de l'arrêté  
Avec droits de perception pris par délibération N° 7 du 27 juin 2024  
Code de la route L411-1 à L411-7  
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6,1

LE DEMANDEUR			
Particulier <input type="checkbox"/>		Entreprise <input checked="" type="checkbox"/>	
Nom : Immobilière 3F	Téléphone : +33 6 99 23 88 52		
Prénom : COVINHES STEPHANIE			
Adresse : 12 avenue de Budenheim EAUBONNE Cedex 95605	SIRET : 552 141 533 00018		
Code Postal :	Courriel : stephanie.covinhes@groupe3f.fr		
POSE D'UNE BENNE			
<b>Tarifs 2024 : 0,89 €/par jour et par m<sup>2</sup> avec un minimum de perception qui s'élève à 75.81 €</b>			
Date prévue de début des travaux :	Durée des travaux (en jour calendaire) :	Jour (s)	
Longueur de la benne en mètres :	Largeur de la benne en mètres :		
Description des travaux :			
POSE D'UN ECHAFAUDAGE			
<b>Tarifs 2024 : 0,89 €/par jour et par m<sup>2</sup> avec un minimum de perception qui s'élève à 75.81€</b>			
Date prévue de début des travaux : 17/03/2025 au 21/03/2025	Durée des travaux (en jour calendaire) :	5	Jour (s)
Longueur de l'échafaudage en mètres : 300cm	Largeur de l'échafaudage en mètres : 100cm		
Numéro de dossier déclaration préalable :			
Description des travaux : Remise en état de la toiture endommagé Devant le 2 RUE DE CONDE 95160 MONTMORENCY			
Sécurité :	Filet <input checked="" type="checkbox"/>	Balilage <input checked="" type="checkbox"/>	Eclairage <input type="checkbox"/>
Stockage matériel : 2 places de parking	Sur domaine public <input checked="" type="checkbox"/>	place	Sur domaine privé <input checked="" type="checkbox"/>
jardin			
DEMENAGEMENT			
<b>Autorisation Tarifs 2024 : 0,89 €/par jour et par m<sup>2</sup> avec un minimum de perception qui s'élève à 75.81€ et Réservation (*) Tarifs 2024 : 52,20 € + 5,15 € par barrière</b>			
Date prévue de début du déménagement :	Durée du stationnement (en jour calendaire) :		Jour (s)
Stationnement :	Autorisation <input checked="" type="checkbox"/>	(*) Réservation <input checked="" type="checkbox"/>	
Nombre de place(s) à réserver : (*)			1 barrière pour 5 mètres Linéaires
J'atteste de l'exactitude des information fournies <input checked="" type="checkbox"/>			
Fait à : EAUBONNE	Le : 25/02/2025		
Nom : Covinhes	Prénom : Stephanie		

\* L'arrêté doit être affiché 7 jours avant par <<le demandeur>>

\* Nota : Pour toute annulation, prévenir le Service Technique 48 heures avant afin de ne pas acquitter le montant de la redevance.